

IBAN-BIC-BBAN

Directives pratiques

Ce document contient des directives pratiques pour l'utilisation de l'IBAN et du BIC pour les clients et les banques. En sus de ce document public, un second document décrit, en sa partie 2, des modalités supplémentaires, exclusivement pour les banques (ce second document n'est pas disponible publiquement).

L'IBAN et le BIC identifient les comptes dans le cadre des virements et domiciliations (SCT et SDD) européens (SEPA) qui sont respectivement introduits à partir du 28/1/2008 et du 1/11/2009. Le BBAN (format du numéro de compte national actuel - 123-1234567-12) continuera pour l'instant d'être utilisé dans les virements et domiciliations existants (DOM'80).

1. Présentation de l'IBAN et du BIC

1.1 L'IBAN

L' IBAN (*International Bank Account Number*) comprend au maximum 34 caractères alphanumériques et a une longueur fixe dans chaque pays (pour la Belgique : 16 caractères). Il se compose d'un code-pays (2 lettres), d'un nombre de contrôle (2 chiffres) et d'un numéro de compte national (complété pour certains pays).

Le numéro de compte est précédé du sigle «IBAN» et est scindé en groupes de 4 caractères séparés par un espace. En cas d'enregistrement électronique, le sigle «IBAN» et les espaces sont supprimés.

Le format du numéro de compte IBAN est spécifié dans le standard ISO 13616-1:2007. SWIFT est l'autorité d'enregistrement pour les formats IBAN et publie le [IBAN Registry](#) avec de plus amples informations par pays.

Le format du numéro de compte national (pour la Belgique 12 chiffres) est appelé *Basic Bank Account Number* (BBAN).

1.2 IBAN check digits control

1. Si l'IBAN se présente sous un format visuel, barrez tous les caractères non-alphanumériques;

2. Déplacez les quatre premiers caractères vers l'extrême droite;
3. Convertissez les lettres en chiffres, A étant égal à 10, B à 11, ... et Z à 35;
4. Le modulo 97 (reste après la division par 97) doit être égal à 1.

Exemple pour l'IBAN : BE62 5100 0754 7061

1. BE62510007547061
2. 510007547061 BE62
3. 510007547061111462
4. Le modulo 97 (reste après division par 97) de 510007547061111462 par 97 = 1

1.3 Le BIC

Le BIC (*Bank Identifier Code*), ou adresse S.W.I.F.T., désigne la banque du bénéficiaire. Il compte 8 ou 11 caractères alphanumériques et est composé d'un code bancaire (4 caractères), d'un code-pays (2 lettres), d'un code de lieu (2 caractères) et peut être complété pour certaines banques d'un code d'agence (3 caractères).

Le BIC est précédé du sigle «BIC»; celui-ci est supprimé en cas d'enregistrement électronique.

La BNB publie la [liste des codes](#) (notamment les BIC) pour les banques établies en Belgique: www.bnb.be > Systèmes de paiement > Standards de paiements > Codes d'identification des banques >>.

SWIFT est l'autorité d'enregistrement pour les codes BIC. De plus amples informations sur le BIC sont disponibles sur www.swift.com > search: BIC.

1.4 Exemples fictifs

Belgique : BBAN : 539-0075470-34 – IBAN : BE68 5390 0754 7034 BIC : BANKBEBB

France : BBAN : 18206 00010 30569664001 17 -
IBAN : FR76 1820 6000 1030 5696 6400 117 BIC : BANKFRPP882

Pays-Bas : BBAN : 12.34.56.789 – IBAN : NL97 BANK 0123 4567 89 BIC : BANKNL2A

2. Obligations

L'IBAN et le BIC sont obligatoires :

- sur toutes les factures et en-têtes transfrontaliers en euro en Europe (complémentaire au BBAN) – recommandés en Belgique;
- pour tous les virements transfrontaliers en euro en Europe;
- pour toutes les virements et domiciliations européens (SEPA) mais les banques peuvent proposer aux clients un service de dérivation du BIC – dans de nombreuses banques en Belgique, le BIC est optionnel lorsque l'IBAN commence par BE;

Le logiciel d'input doit valider les check digits des IBAN.

3. Conversion et dérivation BBAN-IBAN-BIC

En principe, il faut demander l'IBAN et le BIC à la contrepartie qui peut les retrouver sur ses extraits de compte.

3.1 IBAN dérivé du BBAN

Normalement, seule la banque qui gère le compte peut générer l'IBAN. Il est toutefois possible de dériver l'IBAN du BBAN (numéro de compte national) aux conditions suivantes :

- sous sa propre responsabilité;
- exclusivement pour les comptes BBAN (format 123-1234567-12) de banques établies en Belgique
- dans le cadre du SEPA;
- exclusivement pour des numéros de compte définitivement enregistrés (fichiers).
- après validation positive des check digits (2 derniers chiffres correspondent au reste de la division des 10 premiers chiffres par 97 – si le reste = 0, alors les 2 derniers chiffres = 97);

3.1.1 Génération des caractères de contrôle

1. Créez un IBAN artificiel sur la base du code de pays (ISO 3166), suivi de "00" et du BBAN (supprimez les caractères non-alphanumériques);
2. Déplacez les quatre premiers caractères à l'extrême droite;
3. Convertissez les lettres en chiffres, A étant égal à 10, B à 11, ... et Z à 35;
4. Appliquez MOD 97-10 (voir ISO 7604) : calculez le modulo 97 (reste après la division par 97) et soustrayez ce reste de 98. Si le résultat est un chiffre, insérez un zéro avant.

Exemple pour le BBAN belge 510-0075470-61 :

1. BE00510007547061
2. 510007547061BE00
3. 510007547061111400
4. $98 - 36 = 62 > \text{IBAN} = \text{BE62510007547061}$

Pour le BBAN belge, une dérivation simplifiée des check digits de l'IBAN est possible : 98 – modulo 97 appliqués aux 2 fois les check digits BBAN suivis de 111400
Exemple : pour un BBAN avec comme check digits 37: $98 - \text{modulo } 97 \text{ de } 3737111400 = (\text{modulo} = \text{reste après division par}) = 35$

3.2 BIC dérivé de l'IBAN

Au départ de l'identification de la banque dans l'IBAN, l'on peut (sous sa propre responsabilité) déduire (et/ou valider) le BIC correspondant.

La BNB publie la [liste des codes](#) (notamment les IBAN-BIC) pour les banques établies en Belgique: www.bnb.be > Systèmes de paiement > Standards de paiement > Codes d'identification des banques >>.

Quelques service providers (dont SWIFT) offrent un IBAN-BIC directory pour les pays du SEPA.

3.3 Support

L'on peut convertir automatiquement les banques de données de fichiers avec des numéros de compte BBAN validés dans les IBAN et BIC correspondants sous sa propre responsabilité.

En cas de migration des mandats DOM'80 vers des mandats SDD, les BBAN sont automatiquement convertis par le secteur bancaire en IBAN-BIC.

Un certain nombre de softwaretools que l'on peut utiliser à cet effet sont également disponibles sur le marché.

Febelfin (Isabel) offre un [outil de conversion](#) permettant (aux paquets comptables) d'effectuer une conversion des BBAN belges en IBAN et en BIC. Cet outil est actualisé en fonction des éventuelles modifications (BIC) sur le marché. Le client a la possibilité d'alimenter cet outil par un fichier et il recevra un fichier converti en retour.

Voici ci-après quelques conversions BBAN-IBAN-BIC belges à titre d'exemple (test) :

BBAN	IBAN	BIC
001-9002000-88	BE56 0019 0020 0088	GEBABEBB
063-0255500-37	BE35 0630 2555 0037	GKCCBEBB
310-1234567-37	BE35 3101 2345 6737	BBRUBEBB
645-1000001-63	BE40 6451 0000 0163	JVBABE22
679-0021820-92	BE12 6790 0218 2092	PCHQBEBB
739-0102134-91	BE23 7390 1021 3491	KREDBEBB

Un [générateur IBAN interactif](#) est également mis à disposition.